

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 110 (2005-2006)

Séance publique de Commission*

**Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique**

Mardi 14 mars 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Interpellation</i>	4
<i>Interpellation de M. Cheron, sur «l'ouverture des bulletins communaux aux groupes de l'opposition démocratique, notamment à la lumière de la jurisprudence récente de la Commission nationale du Pacte culturel», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Cheron, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	4
<i>Questions orales</i>	8
<i>Question orale de Mme Cornet, sur «le fonds des communes», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Borsus	8
<i>Question orale de Mme Cornet, sur «le mode de désignation des membres des bureaux permanents et des comités spéciaux des centres publics d'action sociale», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	11
<i>Question orale de M. Borsus, sur «la destitution d'un échevin de la ville de La Louvière», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	13
<i>Question orale de M. Borsus, sur «la subsidiation d'espaces publics numériques dans les communes», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	15
<i>Question orale de M. Grommes, sur «le pacte de majorité et la désignation du commissaire du Gouvernement», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Grommes, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	16
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann, sur «l'utilisation de pavés chinois dans les chantiers publics wallons et l'insertion de clauses environnementales dans les cahiers des charges», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	17

<i>Question orale de M. Cheron, sur «l'état d'indécision quant à la désignation des gouverneurs», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Cheron, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	19
<i>Question orale de Mme Tillieux, sur «les conséquences de la fusion des postes belge et danoise», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Tillieux, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	20
<i>Liste des abréviations courantes</i>	23

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal BERTOUILLE, Présidente.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 14 heures 23 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Je vous propose d'entamer nos travaux.

INTERPELLATION

**INTERPELLATION
DE M. CHERON À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'OUVERTURE DES BULLETINS COMMUNAUX
AUX GROUPES
DE L'OPPOSITION DÉMOCRATIQUE,
NOTAMMENT À LA LUMIÈRE
DE LA JURISPRUDENCE RÉCENTE
DE LA COMMISSION NATIONALE
DU PACTE CULTUREL»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'ouverture des bulletins communaux aux groupes de l'opposition démocratique, notamment à la lumière de la jurisprudence récente de la Commission nationale du Pacte culturel».

La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron (Écolo). – Sans transition donc avec le débat précédent, Monsieur le Ministre, comme dans un certain nombre de communes wallonnes, la ville d'Andenne publie un bulletin communal qui s'appelle le Bulletin du grand Andenne, qui est adressé à l'ensemble de la population de façon régulière, en l'occurrence dix fois par an.

Ce bulletin communal contient, de manière habituelle, un éditorial du Collège, un compte rendu des réunions du Conseil communal et des informations relatives à la vie communale, lesquelles mettent fréquemment – me dit-on – en avant, par des photos notamment, les membres du Collège.

Le groupe Écolo au Conseil communal d'Andenne a demandé, à de multiples reprises, une plus grande «objectivité» et un plus grand – disons-le aussi – «pluralisme» dans la rédaction du bulletin communal. L'ouverture de ce bulletin communal à l'ensemble des sensibilités politiques représentées au sein du Conseil représente, en effet, un enjeu démocratique important.

Cet enjeu s'inscrit dans un combat plus large pour le respect de l'opposition démocratique et des associations, pour des modes de participation qui associent plus les citoyens à la décision politique et contre le décrochage démocratique. Il importe, en effet, de mettre en œuvre pour lutter contre le triple phénomène de l'abstentionnisme, du vote blanc ou du vote en faveur des ennemis de la démocratie que sont les partis d'extrême droite.

Dans ce cadre, la diffusion d'un bulletin d'informations constitue certainement une première condition pour une vie démocratique plus participative, et un outil non négligeable dans ce combat, pour autant qu'il relaye des informations objectives dans un cadre pluraliste, et non une approche unilatérale et partisane de l'information communale. Je rappelle ici, et ce n'est pas un détail, que ce bulletin est financé par l'argent public.

Suite à la fin de non-recevoir manifeste et répétée, depuis plus de dix ans, de la majorité absolue qui est en place dans cette belle ville d'Andenne, une plainte a été déposée devant la Commission nationale du Pacte culturel, en application de la loi de 1973 du Pacte culturel et afin de faire assurer le respect de cette législation.

La Commission nationale du Pacte, Monsieur le Ministre – comme vous le savez –, vient de rendre une décision essentielle en cette matière, considérant la plainte comme recevable et fondée – en jargon, c'est plutôt bon signe d'habitude, en tout cas pour ceux qui ont déposé la plainte, Monsieur Furlan – et recommandant – de toute façon, les autres n'en ont que faire, vous allez voir (*rires*) – à la ville d'Andenne – c'est une tradition, dans le coin – de «prendre les mesures nécessaires pour respecter le Pacte – là, je fais une citation –, en ce compris lors de la rédaction du journal communal et en particulier

pour les comptes rendus du conseil communal». De même, la Ville est invitée, «*dans la diffusion d'informations concernant des activités tombant dans le champ d'application de la loi, à intégrer celles organisées par toutes les tendances philosophiques et politiques démocratiques présentes au conseil communal*». Du reste, vous devez être bien au fait de cet avis, Monsieur le Ministre, dès lors qu'il vous a été officiellement notifié, en tant qu'autorité de tutelle.

Je souhaite aujourd'hui donner non seulement écho à cette décision, mais surtout valeur exemplative et vous interroger à la suite de cette décision sous un double angle.

Il me semble, tout d'abord, important de ne pas limiter cette décision au cas d'espèce de la ville d'Andenne – malgré toute la considération qu'on peut avoir pour cette ville – et de considérer les choses dans un cadre plus large. Vous savez le combat que je mène et que j'espère que vous allez mener bientôt dans ce qu'on appelle un décret ou une modification décrétable dans le sens d'une plus grande participation démocratique.

En effet, comme je l'indiquais dans l'introduction, de nombreuses communes de notre Région ont développé un tel outil d'informations. Il arrive que cet instrument d'informations soit piloté par un organe pluraliste; il arrive même qu'une place soit laissée aux groupes démocratiques de l'opposition – on croit rêver par moments – afin de permettre au débat politique de se poursuivre – on parlait des pays de l'Est tout à l'heure – dans le bulletin communal. Il faut toutefois reconnaître que, dans de trop nombreuses situations – et souvent, il y a des corrélations entre le type de majorité, quand il y a une majorité absolue, on peut quand même souvent considérer que le bulletin est aussi absolu –, ce bulletin est monopolisé – le mot est faible – par la majorité communale pour promouvoir sa propre action sur base de fonds publics.

Il me semblerait, dès lors, opportun – c'est un euphémisme –, à la lumière de la décision de la Commission nationale du Pacte culturel – et cela, c'est quand même un élément juridique important –, de s'emparer de cet enjeu démocratique au niveau régional et d'ouvrir l'ensemble ou de veiller à ouvrir l'ensemble des bulletins communaux aux groupes de l'opposition démocratique.

J'ai même cru voir dans un petit écho de presse daté d'hier que le porte-parole du Parti socialiste au Parlement wallon, bourgmestre de cette belle commune de Thuin, a fait des annonces particulièrement d'ouverture du bulletin communal de sa propre commune sur base de volontaires, mais je suppose qu'il pourra expliciter les mesures qu'il entend prendre dans sa bonne commune de Thuin.

Monsieur le Ministre, je trouvais important de citer le porte-parole du Parti socialiste ici et c'est évidemment tout à fait le fait du hasard.

Je souhaite, dès lors, Monsieur le Ministre, vous demander quelles sont les conclusions que vous tirez de cette décision de la Commission nationale du Pacte ?

Ne serait-il pas opportun d'engager l'ensemble des communes wallonnes à respecter les principes de la loi de 1973, dite du Pacte culturel, par exemple par la voie d'une circulaire ?

Monsieur le Ministre, je vous parle d'une circulaire aujourd'hui, en attendant demain, probablement de manière plus structurelle, un décret car ne serait-il pas plus opportun de clarifier cette obligation d'ouverture démocratique par voie de décret, par exemple à l'occasion du projet de décret que vous nous avez annoncé quant à la participation ?

À côté de cela, je souhaite bien entendu aussi vous entendre quant à l'application concrète de la recommandation faite par la Commission nationale du Pacte par la ville d'Andenne.

Il faut en effet constater que le Collège de la ville d'Andenne s'est empressé d'indiquer par voie de presse, dès la notification de la décision de la Commission nationale, qu'il ne modifierait en rien sa façon de voir et d'agir et «*il n'entendait pas que le bulletin communal constitue une tribune politique – je fais une citation, là – pour d'autres groupes politiques que le sien, bien entendu*». Il faut reconnaître qu'il est difficile de croire, face à de telles situations, au discours de la rénovation démocratique auquel certains ne manquent jamais de donner écho. Il m'est difficile d'accepter que celui qui est le premier magistrat de sa commune décide sciemment et en toute connaissance de cause, de bafouer la loi ni plus ni moins sans que cela ne fasse l'objet d'une réaction de l'autorité de tutelle.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous demander quelle est votre position par rapport à cette attitude? Est-il acceptable que la ville d'Andenne s'apparente à ce niveau à une zone de non-droit ?

Si la décision de la Commission nationale du Pacte est à ce stade une recommandation, il faut aussi observer que la loi de 1973 est une loi, et que son non-respect vient d'être sanctionné. En conclusion, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer que vous ne resterez pas sans réagir par rapport à cette situation ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais assurer l'honorable Membre de

mon égal intérêt en la matière. Je ne me suis jamais caché que le fait de trouver une solution faisait partie de cette fameuse réforme de démocratie participative.

J'ai, comme lui, pris connaissance des recommandations qui ont été adressées par la Commission permanente du Pacte culturel aux autorités communales de la Ville d'Andenne.

Ces recommandations et les considérations énoncées par la Commission sont actuellement examinées par mon Cabinet et mon Administration. Si je devais apporter, dès à présent, un premier enseignement, c'est qu'en tout état de cause, aujourd'hui, il est effectivement utile d'amorcer une réflexion sur les bulletins communaux et ce, le plus vite possible.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner l'intérêt que je portais au fait de conserver au bulletin communal sa vocation première, à savoir celle d'informer le citoyen, dans le souci de l'intérêt général, et non partisan. Je marque donc évidemment mon accord sur les propos que vous venez de tenir.

C'est là mon intention que traduit le décret qui va parler de démocratie participative. Ce texte n'est pas un décret en déperdition, qui arriverait aux calendes grecques, c'est un décret qui sera sur la table des discussions très prochainement. Je trouve donc prématuré d'adresser une circulaire aux communes alors qu'on va pouvoir sceller ensemble un texte définitif qui aura évidemment une force beaucoup plus importante qu'une circulaire.

En ce qui concerne la Ville d'Andenne, l'avis rendu par la Commission ne peut être ignoré, pas plus que la loi du 16 juillet 1973.

En matière de démocratie participative, l'intervention d'une autorité de tutelle, en dehors du contrôle de légalité des actes administratifs, est pour le moins inadéquate. L'intervention du législateur me semble donc devoir être d'autant plus privilégiée pour donner un cadre normatif à ce dossier qui en a bien besoin.

Il faudrait peut-être ajouter qu'en ce qui me concerne – c'est évidemment un débat qui se tiendra prochainement ici –, je suis favorable à mettre en place un comité qui assurerait justement une neutralité – mais uniquement en ce qui me concerne, parce qu'on verra ce qu'en penseront les Parlementaires au cours du débat. Par contre, je ne suis pas du tout favorable à l'ouverture du bulletin à tous les groupes politiques. En effet cela signifierait, si on se basait sur la règle proportionnelle, qu'à Andenne, sur 27 pages, 22 seraient attribuées au PS et 2 aux Écolos, tandis que dans toute une autre série de communes, il n'y en aurait pas pour Écolo. Je ne pense pas que ce soit cela la démocratie, que d'accorder, selon la règle proportionnelle, la possibilité à chacun de faire sa publicité à

travers un bulletin communal. C'est plutôt – comme vous l'avez souligné dans votre intervention – essayer de trouver une formule qui garantisse une neutralité dans un comité de rédaction pour diffuser de l'information d'intérêt général et d'essayer de régler les choses pour que ce soit véritablement le plus neutre possible, en sachant quand même bien qu'obtenir la neutralité à 100 % – à mon avis –, c'est tout à fait impossible et que toutes autres formules qui pourraient être proposées créeraient – à mon avis – quelques handicaps, quelques difficultés, mais ceci devance peut-être le débat parlementaire que nous devons avoir ensemble. En tout cas, pour ce qui me concerne, je vous ferai une proposition qui va plutôt dans le sens de ce que je viens de vous indiquer.

Je poursuis donc l'examen de cette problématique au-delà du cas particulier d'Andenne, comme vous l'avez suggéré, parce qu'il y a d'autres problèmes ailleurs aussi, mais qu'il existe aussi des systèmes qui fonctionnent bien dans pas mal d'autres communes, entités dans lesquelles il n'y a pas de difficulté entre les groupes politiques. Et donc, je crois que c'est un petit peu à la lumière de ce qui se fait dans ces communes-là que je vous soumettrai une proposition et que nous en débattons avant la fin de cette année afin de sceller cela dans un décret et de mettre celui-ci en application sous de la prochaine législature.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Écolo). – J'espère que c'est de la prochaine législature communale dont vous parlez ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Bien sûr !

M. Cheron (Écolo). – D'accord.

Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je voudrais faire deux ou trois commentaires.

Le premier, le plus positif, me réjouit, en tout cas au niveau de la philosophie et j'ai déjà dit combien je respectais la parole du Ministre au sens où il affirme des choses et qu'il ne se met pas en contradiction par rapport à elles quelques semaines plus tard – j'ai même qualifié cela de *fair-play*, à un moment. Donc, je marque mon intérêt dans ce souci affirmé par M. le Ministre de régler la question, à terme, non pas par une circulaire, mais plutôt par un décret, avec des modalités qu'il faudra évidemment déterminer et je sais que Mme Comet a déposé un texte et nous serons quelques-uns à souhaiter avoir ce débat sur les modalités.

Je voudrais d'ailleurs, dans cet ordre d'idées, – pour avoir relu, ce week-end, abondamment la littérature fort riche autour du Pacte culturel, c'est une matière assez complexe – dire que le Pacte culturel envisage d'abord le respect des tendances philosophiques et politiques – j'insiste bien sur des tendances plus que des partis, ce sont des tendances –, que, d'autre part, il y a un principe de proportionnalité qu'on a beaucoup trop tendance à confondre avec une clé qui s'appelle la clé D'Hondt qui n'est jamais qu'une modalité. Je n'arrête pas de répéter cela partout, à la RTBF comme ici. La clé D'Hondt, c'est un moyen, ce n'est pas une fin. La représentation proportionnelle et la clé D'Hondt, ce n'est pas la même chose. En diagramme de Venne, on ne ferait pas un seul diagramme de Venne. On en ferait deux et on mettrait une intersection, parce qu'effectivement on peut arriver à système proportionnel appliqué sur base de la clé D'Hondt, mais ce n'est pas le seul. Il y a la théorie du «plus fort reste», il y a aussi d'autres théories qui visent à faire une proportionnelle.

Donc, ce que vise le Pacte culturel en général, c'est la représentation des différentes tendances. Et s'il faut y arriver par un autre moyen que la clé D'Hondt, le Pacte y est toujours favorable. Toute une série d'arrêtés qui ont été rendus, de recommandations qui visent que, quand il y a égalité, par exemple, sur deux groupes politiques, on donne toujours priorité au groupe qui n'est pas encore représenté. Cela me paraît de bon sens pour établir effectivement une meilleure neutralité.

Donc, nous aurons là-dessus un débat assez riche, y compris pour savoir ce qu'est un comité pluraliste qui gère un organe comme celui-là et comment on y arrive. Je pense qu'il y a de la souplesse, de la bonne volonté et de l'intelligence à avoir. Je pense que nous avons tous intérêt à éviter le monologue dans un bulletin public. Il doit s'ouvrir. Il doit être pluraliste.

Cela, c'est l'aspect positif.

Par contre – et c'est mon deuxième point –, sur la situation précise d'Andenne, donc je parle bien de la situation actuelle, vous nous dites que «*cette recommandation ne peut pas être ignorée*», mais vous me paraissez un peu timoré quant à votre responsabilité d'autorité de tutelle.

Je voudrais quand même faire remarquer que nous sommes face à une loi de 1973 qui dit, dans son article 26 – je cite – que «*Tous les actes ou règlements contraires aux dispositions de la présente loi et émanant d'autorités publiques soumises à tutelle peuvent être suspendus ou annulés par les autorités exerçant celle-ci.*», dans l'article 26, chapitre XI, dispositions générales.

Sur base de cette loi du Pacte ainsi que sur base de la recommandation émise par l'organe constitutif de

la loi du Pacte, je pense qu'on est clairement dans les cas de l'article 26. Je pense que, autant il faut être ouvert au travers de la mise en œuvre d'un décret participatif d'un organe qui visera un pluralisme, il ne faut quand même pas être naïf et il faut user de la capacité d'autorité de tutelle. Sinon, on se prépare à légiférer en se disant que, sous prétexte qu'il s'agit d'une matière culturelle dans le sens, on est dans le Pacte culturel, qui est toujours une matière fédérale, il n'y aura donc pas de sanction. Il n'y aura donc pas, pour ceux qui sciemment, sur base d'une plainte, sur base d'une recommandation et d'un arrêt rendu après une plainte considérée comme fondée, il n'y aurait donc pas de sanction possible. Je reste sur cette matière totalement insatisfait, Monsieur le Ministre. Je le dis calmement, mais je pense que vous ne pouvez pas en rester là. La ville d'Andenne ne peut pas en rester là et s'asseoir une fois de plus sur un arrêt, un avis qui est rendu par un organe qui reconnaît qu'un article de loi est bafoué, en l'occurrence l'article 26 de la loi du Pacte.

Autrement dit – et je conclurai –, je vous invite à continuer à bien instruire – parce qu'à mon avis l'instruction n'est pas terminée – le suivi, à la fois de cette plainte qui a été déposée en ce qui concerne Andenne, mais aussi de la recommandation déposée par la Commission du Pacte et à utiliser votre capacité au niveau de la tutelle. À défaut de réaction de l'autorité de tutelle de la Région wallonne, il faudra que les partis qui sont lésés se tournent vers d'autres instances et vous savez qu'il en existe, y compris au niveau européen.

Je pense que, s'il faut aller jusque-là, j'inviterai mes amis à faire en sorte qu'on ne puisse pas impunément, dans ce pays, contrevenir après un arrêt et une recommandation claire d'une Commission, contrevenir à un article de loi qui me paraît extrêmement clair et non respecté à Andenne.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Sincèrement, je ne vois pas l'autorité qui me permettrait d'agir en tutelle d'opportunité dans ce cas.

Franchement, je ne vois pas du tout comment je pourrais intervenir en termes de tutelle sans qu'on ait voté un décret wallon.

Sur base de l'article de la loi fédérale, je vous entends bien, mais pour casser quoi? Pour empêcher de faire un bulletin communal?

M. Cheron (Écolo). – Pour casser la délibération budgétaire de la ville d'Andenne, si, sur base de la recommandation qui a été faite, elle continue à engager de l'argent public pour éditer le bulletin communal.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mes services me disent que ce sera difficilement praticable, ce qui renforce l'intérêt d'aller le plus vite possible pour déposer un décret, parce qu'à ce moment-là, on aura les coudées franches.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, je ne vois pas bien comment je pourrais agir contre la ville, si ce n'est en leur écrivant, en lui demandant de respecter la loi, ce que je fais, évidemment.

M. Cheron (Écolo). – Pour la somme engagée pour ce bulletin communal qui fait l'objet de la plainte et de la recommandation, vous avez la possibilité d'agir. J'en suis convaincu et je vous invite à le faire.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme CORNET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE FONDS DES COMMUNES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le Fonds des communes».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai eu l'attention attirée la semaine dernière par une série d'articles de presse évoquant la situation de la ville de Charleroi dans le cadre de la répartition de l'enveloppe attribuée par le Fonds des communes qu'elle doit partager avec la ville de Liège sur base d'une disposition du décret Cools, qui prévoit que les villes de Charleroi et Liège relèvent d'une catégorie particulière en termes de financement et qu'elles doivent se partager une enveloppe de 32,5 % des sommes inscrites au Fonds des communes.

Alors, je ne ferai pas l'historique décrétal et législatif, il est bien connu de nous tous. Néanmoins, je relèverai que cette enveloppe de 32,5 %, même si elle évolue d'un point de vue général, a comme conséquence visiblement en fonction des allégations de la ville de Charleroi, que Charleroi reste pénalisée par rapport à Liège, étant entendu qu'elle a une population ou un chiffre de population plus important, un kilométrage de voiries plus important, de même que davantage de patrimoine à assumer et à entretenir. En tout cas, ce sont les éléments qui sont mis en avant

dans le cadre des diverses interventions des mandataires politiques de la ville de Charleroi.

Si mes chiffres sont exacts, Charleroi perçoit 121 millions d'euros par an à charge du Fonds des communes, tandis que Liège, perçoit 157 millions d'euros.

Ma première question sera de vous demander de me confirmer ou d'infirmier ce chiffre.

Dans la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé, comme l'avait fait le précédent d'ailleurs, à revoir le mode de répartition du Fonds des communes selon des règles qui devraient – et je mets cela au conditionnel parce qu'on en discutera dès que l'on aura l'opportunité de connaître votre décret – être objectives, quantifiables et transparentes et qui devraient garantir une réelle équité entre les communes, tant par rapport à leur potentiel fiscal, que par rapport à des dépenses liées au niveau socio-économique de leur population.

Vous avez également spécifié, dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale, que le financement régional devait être accru, mais également rendu plus stable et plus prévisible afin que les communes puissent planifier à moyen et à long terme les moyens dont elles pourront disposer. Si je ne me trompe pas, nous avons évoqué la possibilité de connaître le financement qu'obtiendraient les communes sur base de plans triennaux.

J'aurais donc aimé avoir votre point de vue par rapport à la problématique des grandes villes, et plus précisément, sur le litige qui oppose la ville de Charleroi, du moins les mandataires politiques de la ville de Charleroi, tous les partis confondus, à la ville de Liège. Considérez-vous effectivement que Charleroi est défavorisée par rapport à Liège? Estimez-vous que la prochaine révision de la répartition des enveloppes du Fonds des communes devra répondre à cette question? La différence de crédits octroyés à Charleroi et à Liège est-elle justifiée à vos yeux? Dans la négative ou dans l'affirmative, comment comptez-vous faire évoluer la situation?

Par ailleurs, pourriez-vous nous faire le bilan complet et précis de l'évolution du dossier concernant le financement des communes? On avait d'abord parlé d'en faire connaissance avant les élections communales de 2006, le délai avait été prolongé et ensuite reporté après les échéances électorales communales. Comptez-vous aujourd'hui nous présenter ce dossier avant les élections fédérales de 2007? Avez-vous un agenda par rapport à la question? C'est en tout cas ce qu'il nous intéresse de connaître.

D'aucuns avaient évoqué le caractère parfois surprenant des mécanismes de financement des communes qui avaient comme conséquence d'entraîner ce

que l'on a appelé une prime à la mauvaise gestion, et d'envisager dès lors qu'il conviendrait de modifier les critères de répartitions du Fonds des communes pour mettre en œuvre des critères positifs, qui récompenseraient les efforts de bonne gestion communale. Où en êtes-vous dans cette réflexion ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je vous remercie pour votre question qui a retenu ma meilleure attention et je suis ravi de savoir que vous vous intéressez à la santé financière de Charleroi, et que cela vous préoccupe. (*Rumeurs.*)

La problématique qui retient notre attention ne remonte évidemment pas au décret de 1989, mais bien à l'arrêté royal du 28 janvier 1977 qui organisait le financement général des communes, suite à la fameuse fusion intervenue en 1976.

Cet arrêté prévoyait de répartir la part qui revient aux communes wallonnes, en octroyant près de 37 % de celle-ci aux communes de plus de 200.000 habitants, soit, à l'époque, Liège et Charleroi. Une part de cette enveloppe était d'abord répartie sur base du montant total des dotations qu'avaient obtenu les anciennes communes composant ces métropoles, dans le cadre de la répartition du Fonds des communes en 1976, le solde de l'enveloppe étant attribué à la métropole qui obtenait la dotation la moins élevée. Cette disposition était destinée à assurer progressivement le rattrapage de Liège par Charleroi.

En 1980, le mécanisme de répartition de la part attribuée aux deux métropoles fut quelque peu modifié. La part de l'enveloppe attribuée aux deux métropoles était d'abord répartie au prorata des dotations octroyées en 1979. Ensuite, le solde était réparti en parts égales entre les deux villes. Depuis cette époque, ce mécanisme n'a plus été modifié. Le système actuel de répartition n'est donc pas récent.

Vous me demandez si la différence de dotation de 30 millions d'euros est justifiée.

Je constate que le calcul de la dotation octroyée aux deux villes n'est opéré sur aucun critère de répartition objectif. Cela ne permet pas de lier la dotation octroyée à une évolution du profil financier et socio-économique de la commune. Seule l'indexation annuelle du Fonds des communes, qui repose actuellement sur l'indice des prix à la consommation du mois de juillet, fait donc évoluer les dotations octroyées à Charleroi et à Liège.

Pour ma part, je veille à ne pas aborder la problématique de la répartition du Fonds des communes en cherchant à savoir si telle commune a perçu une dotation plus élevée que la commune voisine. Ce qui est le plus important à mes yeux, c'est bien entendu de savoir si la dotation octroyée à chaque commune lui permet de faire face à ses charges et de remplir ses missions au bénéfice de sa population communale, tout en conservant à l'esprit, le fait que la dotation au Fonds des communes ne constitue qu'une partie des recettes communales.

Vous semblez remettre en cause le principe de solidarité entre communes sur lequel repose le mécanisme actuel de répartition du Fonds des communes.

À vous entendre, certaines communes maintiendraient, de manière volontaire, un niveau élevé de chômage et ne prendraient aucune mesure pour favoriser la création d'emplois.

Je pense, contrairement à vous, que la majorité des mandataires communaux préféreraient, de loin, que leur commune compte moins de chômeurs complets indemnisés et davantage d'emplois, plutôt qu'une compensation du Fonds des communes.

Je ne pense pas que les tranches «Perte d'emplois» et «Chômeurs complets indemnisés» constituent «des incitants à la mauvaise gestion».

En 2006, je suis par contre d'avis qu'il conviendrait également, dans l'esprit du Plan Marshall, d'encourager toute action prise par les pouvoirs locaux qui viserait à favoriser la création d'emplois et/ou le développement d'activités économiques, mais certainement pas au détriment du mécanisme de solidarité. Je vous avais d'ailleurs indiqué, en la matière, que je trouvais insupportable le fait que les communes ne fassent aucun effort en matière de logement et que l'on devait traduire cela dans une aide, peut-être renforcée, discriminatoirement positive, en tout cas pour les communes qui consentent des efforts en termes de logement, puisque, par définition, le logement social amène des gens qui se trouvent parfois dans une situation un petit peu plus précaire et qui nécessitent dès lors encore d'autres investissements. Donc, par facilité, certaines communes font le choix de se dire que «moins on a de pauvres, mieux on se porte». Cela est inacceptable. Le Fonds des communes doit aussi être un mécanisme de solidarité qui veille à aider les communes qui consentent les efforts tout à fait nécessaires pour affronter ces difficultés.

En matière de fiscalité locale, si le mécanisme actuel de répartition du Fonds des communes encourage les communes à pratiquer une fiscalité locale hors taxes additionnelles élevées, il convient également de souligner que ce mécanisme de répartition apparaît également comme redistributif. Il introduit

d'ailleurs un mécanisme de solidarité envers les communes dont la population est pauvre puisqu'on observe que, dans chaque catégorie de commune, ce sont celles dont le revenu par habitant est le plus bas qui bénéficient de la dotation la plus élevée par habitant.

L'objectif de redistribution poursuivi par le Législateur wallon est donc atteint, même si ce quotient fiscal est complexe à déterminer et parfois, je vous le concède, assez incompréhensible.

En ce qui concerne le critère «communes à finances obérées», je vous signale que, depuis la création du CRAC, le montant affecté à celui-ci fait l'objet d'un versement unique sur le compte CRAC. Ce montant permet de financer les prêts d'aides exceptionnelles, comme les aides Tonus axe 2.

Enfin la dotation au Fonds des communes étant l'une des principales ressources financières de nos communes, le Gouvernement wallon s'est engagé, moyennant le refinancement qui est nécessaire, sans quoi on n'en parle pas, à revoir, au cours de la présente législature, le mode de répartition du Fonds des communes.

Cette révision se fera selon des règles objectives, quantifiables et transparentes qui garantiront une réelle équité entre communes, tant par rapport à leur potentiel fiscal que par rapport à des dépenses liées au niveau socio-économique de leur population et ce, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Sur mon initiative, le Gouvernement a relancé les travaux de l'Observatoire des finances locales, lequel est notamment chargé de travailler sur le mécanisme actuel de répartition du Fonds des communes et la prise en compte du phénomène des externalités dans le cadre de la répartition de ce Fonds. J'avais voulu cet Observatoire pour disposer de données tout à fait correctes, tout à fait justes parce que vous savez comme moi que, quand on parle du Fonds des communes, le bon calcul est celui qui privilégie sa commune, chacun faisant son petit calcul individuel. Donc, il faut objectiver les critères. C'est pourquoi, je veux objectiver les choses pour ne pas se laisser polluer par des appréciations compréhensibles de la part des gens qui font fonctionner leur commune. C'est évidemment légitime, mais on doit pouvoir prendre un peu d'altitude en la matière.

L'Observatoire remettra son rapport dans le courant de ce mois c'est pour cela qu'il a été désigné. Ce document sera ensuite transmis au Gouvernement wallon, puis au Parlement wallon. La Commission des Affaires intérieures m'a demandé de pouvoir entendre les présidents des trois groupes de travail sur cette thématique. Je n'y vois évidemment aucun

inconvenient. Dès que possible, les rapports seront déposés.

Je proposerai à Mme la Présidente d'auditionner ces trois représentants, ce qui vous permettra de leur poser toutes les questions que vous souhaitez en la matière.

Sur base des conclusions de l'Observatoire, j'informerai mes Collègues du Gouvernement wallon de l'état de réflexion qu'on aura ici en cette matière, pour faire une proposition de réforme qui se veut gagnante pour tout le monde. En effet, si on part de l'idée qu'on reste dans la même enveloppe, on prendra à certains pour donner à d'autres et on ira à l'échec. Il faut donc dégager des moyens nouveaux qu'on pourra peut-être injecter petit à petit pour pouvoir réussir cette réforme. Il faut un calcul simple et digeste pour tout le monde, qu'on puisse comprendre parce qu'actuellement, dans pas mal de communes, on est incapable de maîtriser véritablement tous les facteurs et de comprendre comment les choses évoluent.

Donc, je suis en tout cas partisan d'un calcul simple, dans lequel voire simpliste où il y aura très peu de critères repris, afin que ce soit clair et limpide pour l'ensemble des municipalités.

Mme la Présidente. – Effectivement, nous avons convenu que, dès que le rapport de l'observatoire serait transmis au Gouvernement et au Parlement, nous pourrions procéder à des auditions dans le cadre de notre commission.

La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je vous remercie, Madame la Présidente.

Le débat sur le financement des communes, Monsieur le Ministre, est un débat passionnel.

Il est évident que j'ai réfléchi avant d'intervenir sur la problématique du financement de la ville de Charleroi, sachant que je suis bourgmestre d'une commune de petite taille, de très petite taille, directement limitrophe de la ville de Charleroi. Il n'empêche néanmoins qu'à la lecture de ces articles, les éléments qui sont avancés interpellent, tant on mesure que le financement de cette ville va avoir des répercussions directes sur le bien-être d'une population.

Maintenant, je souhaite néanmoins vous indiquer différents éléments. D'abord, je me réjouis de vous entendre confirmer effectivement que les critères de répartition actuels sont arrêtés sur base d'un décret et que les villes de Charleroi et de Liège relèvent d'une enveloppe qui est figée, qui n'est pas objectivable et qui ne tient compte ni du profil financier, ni du profil socio-économique, etc. Ces éléments de réponse

confirment en effet l'urgence et la nécessité de revoir rapidement ce décret. Tout le monde appelle cette révision de ses vœux, qu'il soit mandataire d'une grande ou d'une petite commune, tant nous avons conscience que la gestion d'une commune a une conséquence directe sur la légitimité de cette institution politique à l'égard du citoyen, tant nous mesurons aussi que, faute de deniers utiles, nous ne pouvons pas conduire les dossiers communaux à bon port.

Vous nous indiquez que, sur base des travaux que vous avez commandés à l'Observatoire des Finances Communales, vous aurez des éléments objectifs à soumettre d'abord au Gouvernement wallon, ensuite au Parlement wallon, pour nous conduire vers une révision de ce décret qui concerne le financement des communes et que vous souhaitez dégager des dotations qui seront octroyées aux villes et communes pour leur permettre de faire face, d'une part, à leurs charges et, d'autre part, aux besoins de leur population.

Cette réponse appelle déjà une remarque, dans la mesure où, en tant que mandataire communal et sans vouloir, en aucune manière, donner des leçons de bonne gestion communale à qui que ce soit – j'ai appris l'humilité et la correction –: la notion de charge communale est quelque chose d'évolutif et de très subjectif et il conviendra aussi de faire évoluer cette notion de charge communale. Vous avez des charges communales obligatoires et incontournables, mais vous pouvez très bien connaître des charges communales qui ne relèvent pas de la notion de dépenses obligatoires et qui relèvent de choix politiques qui peuvent avoir des conséquences lourdes sur les finances communales, et ce, pour plusieurs années.

Vous insistez sur le maintien d'un mécanisme de solidarité. À aucun moment, je n'ai contesté la nécessité de ce mécanisme de solidarité. Et cela, je veux que cela soit bien clair autour de cette table, pour autant que ce mécanisme soit objectif. C'est là évidemment que le MR vous attend.

Vous êtes aussi favorable à encourager les communes qui posent des actes positifs en faveur de politiques en matière d'emploi et de logement. Je partage totalement votre avis, mais je vous rappelle également que les communes ont un seuil d'absorption de ces politiques et qu'il y a des choses qu'elles doivent faire, qu'elles peuvent faire, d'autres qu'elles ne pourront pas faire.

Enfin, concernant le dernier élément que vous avez soulevé, qui est le phénomène d'externalité, c'est un phénomène dont on nous parle beaucoup depuis qu'on évoque la nécessité de revoir la dotation du Fonds des communes. Néanmoins, je pense qu'il faut avoir à l'esprit qu'on peut opposer à ce phénomène d'externalité des recettes qui rentrent dans les caisses

communales, parce qu'une population vient travailler dans cette ville, précisément, parce qu'elle y consomme, parce qu'elle y loue un logement, parce qu'elle y fait ses courses. Donc, à tout phénomène on peut en opposer un autre, et là sera toute la difficulté de votre travail et nous le mesurons, mais nous vous confirmons aussi que nous ne serons pas absents du débat et que nous avons des éléments utiles à apporter dans la réflexion.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je ne veux pas du tout m'immiscer dans le débat, mais ...

Mme la Présidente. – Non, puisque nous sommes dans le cadre d'une question orale et pas d'une interpellation.

M. Borsus (MR). – Puis-je rappeler simplement l'engagement qui a été pris par la Commission d'examiner la proposition de décret que j'ai déposée il y a déjà plusieurs mois concernant la réforme du Fonds des communes? Après deux reports, nous étions convenus, de commun accord avec M. le Ministre, d'examiner la proposition de décret que j'ai déposée sur la réforme du Fonds des communes en mars.

Mme la Présidente. – Nous le ferons lorsque nous aurons le rapport de l'Observatoire.

M. Borsus (MR). – Puisque le rapport nous est annoncé, je vous propose d'inscrire, si vous en êtes d'accord, ma proposition de décret à l'ordre du jour de la prochaine séance de Commission, lorsque le rapport sera disponible évidemment.

Mme la Présidente. – Nous le ferons à partir du moment où le rapport sera disponible, M. le Ministre l'a re-précisé, il y a quelques minutes. C'est tout à fait correct, Monsieur Borsus.

QUESTION ORALE
DE Mme CORNET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES
DES BUREAUX PERMANENTS
ET DES COMITÉS SPÉCIAUX
DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur

«le mode de désignation des membres des bureaux permanents et des comités spéciaux des centres publics d'action sociale».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – On ne parle plus que de vous, Monsieur le Ministre.

Nous avons connu, au sein de cette Assemblée, des moments glorieux autour de la réforme du code de la démocratie locale et de son vote, lequel, en son article 6, § 6, modifie la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et prévoit de nouvelles dispositions relatives à la désignation des membres des bureaux permanents et des comités spéciaux des centres publics d'action sociale. Ainsi, désormais – et je cite le Code – *«Les membres du bureau permanent et les membres de chaque comité spécial, autres que le Président, sont désignés par autant de scrutins qu'il y a de sièges à pourvoir, chaque conseiller disposant d'une voix. En cas de parité de voix, le candidat du sexe le moins représenté est élu. Si, au moment de procéder à l'élection du dernier membre du bureau permanent ou du dernier membre d'un comité spécial, il apparaît que les autres membres de cet organe sont tous du même sexe, seul un candidat de l'autre sexe peut être présenté.»*

La législation antérieure à l'adoption de ce décret prévoyait, elle, que *«Les membres du bureau permanent et les membres de chaque comité spécial, autres que le Président, sont désignés au scrutin secret et en un seul tour, chaque conseiller disposant d'une voix. En cas de parité de voix, le candidat le plus âgé est élu.»*

En transformant cette disposition par l'adoption du décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, l'objectif du législateur était d'organiser la mixité des bureaux permanents et des comités spéciaux. Or il nous semble que le décret pourrait impliquer également des changements importants quant à la possibilité pour l'opposition, et donc la minorité, d'élire un de ses représentants au bureau permanent ou au sein des comités spéciaux.

En effet, si un scrutin secret en un seul tour – en sachant que chaque conseiller dispose d'une voix – permet à la minorité, si elle dispose d'un nombre de voix suffisant, d'élire un membre du bureau ou un membre d'un comité spécial, le nouveau système, imposant autant de scrutins qu'il y a de sièges, ne permettra plus cette possibilité. Avec une conséquence lourde en fonction des derniers événements, c'est l'impossibilité absolue pour l'opposition d'obtenir une représentation au niveau du bureau permanent et des comités spéciaux. Le tout augmentant évidemment le risque des dérives clientélistes.

Alors, Monsieur le Ministre, cet article et cette disposition nous interpellent et nous sommes suspendus à vos lèvres.

Pourriez-vous tout d'abord nous dire si vous confirmez notre analyse? Quelle est votre lecture de ces dispositions? Quel était précisément l'objectif d'introduire cette notion de «scrutins multiples» puisque la mixité des bureaux permanents et des comités spéciaux est garantie par les dispositions du paragraphe 3 du même article? Qu'entendez-vous concrètement par «désignation par autant de scrutins qu'il y a de sièges à pourvoir, chaque conseiller disposant d'une voix»? S'agit-il d'une voix par scrutin ou d'une voix pour tous les scrutins? Comptez-vous éventuellement préciser cette disposition via une circulaire?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la philosophie générale des décrets du 8 décembre 2005 modifiant, d'une part, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, d'autre part, la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS vise bien à traduire dans notre droit communal des règles qui sont basées tantôt sur des principes constitutionnels, tantôt sur la volonté d'assurer davantage de démocratie, de clarté et d'efficacité dans l'organisation et le fonctionnement des instances locales.

La répartition des sièges au sein du Bureau permanent et des Comités spéciaux est donc basée sur une approche logique et tempérée des quotas. Le cas échéant, il est permis d'aller au-delà.

Une répartition totale ou quasi-totale pourra être ainsi appliquée par la formation politique qui le souhaite.

Le nouveau mode de désignation des membres entend assurer, dans tous les cas, la mixité au sein de ces organes qui sont énoncés au paragraphe 3 de l'article 27 de la loi organique.

La désignation s'effectuera donc par plusieurs scrutins séparés donnant lieu, chacun, à un vote à l'instar du mode d'élection actuel qui avait lieu pour les échelons, avant le changement de législation.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Si je comprends bien M. le Ministre, vous confirmez la lecture que nous en avons, à savoir que si nous appliquons le nouveau système, la minorité ne sera pas représentée dans les Bureaux per-

manents et dans les Comités spéciaux, sauf si la majorité en laisse la possibilité à l'opposition ?

Je suis assez déçue de cette réponse et des conséquences qui vont en découler. Dans la mesure où, quand on a soumis à notre examen le Code de la démocratie locale et qu'on nous a invités à voter ce document, on nous a dit qu'il allait être le fondement de davantage de démocratie dans la gestion communale, l'objectif étant de permettre à toutes les formations politiques démocratiques représentées au sein du conseil communal de pouvoir participer à la gestion du conseil communal ou du centre public d'action sociale.

Or tout le monde sait, y compris le mandataire communal, que la politique du CPAS se fait dans le bureau permanent et dans les comités spéciaux. Le conseil de l'action sociale étant essentiellement une «chambre» d'entérinement de la gestion courante du CPAS.

Je crains que si nous modifions le Code tel qu'il a été voté par le Parlement, le contrôle de la gestion du centre public d'action sociale ne soit le fait que d'une majorité avec toutes les dérives que cela peut engendrer dans certaines villes et communes, notamment là où on connaît une situation de majorité absolue.

Je me rappelle parfaitement vous avoir entendu dire que ce Code de la démocratie locale allait gommer cette situation et qu'elle aurait comme conséquence que la minorité serait représentée dans toutes les instances, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Je veux vous confirmer que la mixité ne signifie pas la démocratie. La démocratie, c'est de permettre à toutes les formations politiques démocratiques de contrôler la gestion d'une institution publique. Vous êtes encore en train de plaider cet élément-là et cette situation-là en portant votre projet de réforme des intercommunales.

Je me permettrai fort modestement de déposer une proposition de décret visant à corriger cette situation. La situation antérieure permettant à la minorité de s'organiser pour avoir au moins un représentant tant au Bureau permanent que dans les Comités spéciaux. Je plaide pour qu'on revienne à cette situation initiale tout en maintenant la notion de mixité contre laquelle, bien évidemment, je n'ai rien à dire.

Néanmoins, je crois qu'il est de l'intérêt général réellement d'être attentif à cette situation, même si on parle d'un centre public d'action sociale, il n'est pas une sous-institution par rapport à la commune, il est important que la minorité puisse contrôler la gestion des deniers publics et de l'institution publique.

Je déposerai, parallèlement à cette question, une proposition de modification du Code de la démocratie locale.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA DESTITUTION D'UN ÉCHEVIN
DE LA VILLE DE LA LOUVIERE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la destitution d'un échevin de la ville de La Louvière».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, à peine deux mois et demi après la publication au *Moniteur belge* du nouveau Code de la démocratie locale, un premier recours introduit contre une disposition de ce nouveau Code, trouve grâce aux yeux du Conseil d'État et un plaignant obtient gain de cause.

La mesure mise en cause est la méfiance constructive, c'est-à-dire de la possibilité de démettre un échevin et de le remplacer. Cette méfiance constructive fait l'objet d'un recours, et elle s'adresse à l'égard d'un échevin. Mais, on peut estimer par extrapolation que le Conseil d'État aurait probablement le même type d'attitude concernant une méfiance constructive collective, si elle était déjà d'application, c'est-à-dire une méfiance qui reviendrait à renverser l'ensemble d'une majorité communale.

Je n'entends pas m'exprimer sur les faits concernés qui ont justifié la décision prise par la ville de La Louvière. Nous avons soutenu le fait d'intégrer ce type de mécanisme dans les dispositions décrétales, mais à plusieurs reprises, de façon extrêmement lourde, en Commission, nous avons attiré votre attention sur le fait que le texte nous paraissait incertain, voire même bâclé juridiquement, corrigé dans la précipitation et que, quel que soit le caractère louable, quelques puissent être les intentions, lorsqu'on produit un texte qui, deux mois et demi à peine après son avènement, est déjà massacré par le Conseil d'État, nous sommes convaincus, à quelques-uns, qu'il va encore l'être sur d'autres volets.

Au lieu d'avoir un mécanisme qui répond à un certain nombre de problèmes, on se trouve finalement avec un texte à revoir. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est en fait – si je crois les articles de presse consacrés au sujet – les membres du Gouvernement eux-mêmes, puisque le Ministre-Président, déclare qu'il s'agit d'un arrêt politique que la plus haute juridiction du pays a pris, plutôt qu'un arrêt basé sur des règles juridiques. Je trouve cette affirmation pour le moins surprenante.

Je cite un autre article de presse, un peu plus loin : *«Les mines étaient plutôt grises à la sortie du conseil des Ministres. Pas d'accord, tempête un membre du Gouvernement. Nous allons consulter les plus éminents juristes.»*. Ce qui me conduit à croire qu'ils n'auraient pas été consultés précédemment. Si je vois la liste de tous ceux qui ont déjà été consultés, je dois me dire que ceux-là n'étaient donc pas parmi les plus éminents. Existerait-il donc dans le paysage juridique francophone des juristes encore plus éminents que ceux déjà consultés lors de l'examen du Code de la démocratie locale ?

Bref, le Gouvernement va devoir revoir sa copie. On nous annonce que le Gouvernement va prendre une initiative au Parlement wallon, j'imagine donc qu'il va déposer un projet de décret amendant son projet de décret dont l'encre n'est pas encore complètement sèche, puisqu'une partie n'est même pas encore d'application.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaite vous poser l'une ou l'autre question, si vous le voulez bien.

Aujourd'hui, tout le mécanisme de la méfiance constructive individuelle, voire collective lorsqu'elle sera d'application, ne risque-t-il pas d'être compromis ? Continuez-vous, aujourd'hui, à affirmer que votre texte est juridiquement «bétonné» dans une série d'autres aspects à propos desquels on a déjà lourdement attiré votre attention ? Quelle est cette initiative que le Gouvernement va prendre ? Quels sont les plus éminents juristes du pays que vous êtes en train de consulter ? De manière à avoir une hiérarchie des éminences juridiques, administratives du paysage wallon ? Et enfin, Monsieur le Ministre, en tant que Ministre en première ligne de ce dossier, vous sentez-vous désavoué par la plus haute juridiction du Conseil d'État ? Toute faute appelant pardon, avez-vous, Monsieur le Ministre, un texte bis que vous allez déposer qui corrige cet aspect-là et peut-être d'autres aspects que les plus éminents juristes, cités dans les articles de presse, viendraient mettre en exergue pour leur caractère fragile, puisque je vous propose d'anticiper et de proposer à ce collectif d'éminences de relire l'ensemble du texte de manière à modifier ce qui pourrait être fragilisé par le Conseil d'État, de sorte que la démarche gouvernementale soit proactive et non pas réactive.

Vous conviendrez que le message donné en termes de gouvernance publique et de nouvelle démocratie, serait particulièrement détestable si un, deux, trois, quatre arrêts du Conseil d'État venaient, semaine après semaine, mois après mois, défaire maille par maille, ce qui devait être une œuvre du Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, laissez-moi parler quelques instants de l'œuvre du Gouvernement, mais aussi du Parlement, puisque pas mal de Parlementaires se sont consacrés, jour et nuit, pour faire aboutir cette réforme qui a été saluée par à peu près tout le monde – le citoyen, la presse – comme une œuvre qui constitue une avancée majeure en termes de démocratie. Le Conseil d'État est et restera toujours que le Conseil d'État et ce n'est en tout cas pas cela qui me perturbe beaucoup.

Que s'est-il passé à La Louvière ?

Je pense également que l'arrêt rendu par le Conseil d'État est une décision politique et je trouve qu'il est sorti tout à fait de son rôle en la matière. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et ce ne sera pas la dernière. Nous en prenons acte et nous allons trouver des formules, des solutions pour y remédier.

Le Conseil d'État n'est pas une référence, il fait partie de notre paysage institutionnel et on doit en tenir compte et s'adapter. Mais, delà à dire que c'est parce que le Conseil d'État a dit quelque chose et que c'est vrai, il y a un pas. Vous avez aussi déjà contesté pas mal de dispositions lorsque je vous propose des décrets alors que celles-ci ont été validées par le Conseil d'État. Vous n'avez donc pas eu beaucoup d'émotion en la matière pour les contester quand même.

Pour ce qui est de La Louvière, la question de la destitution d'un échevin, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que la circulaire explicative, stipulent que *«le vote sur la motion ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois jours minimum à la suite de son dépôt entre les mains du Secrétaire communal»*.

La circulaire précise également que les délais légaux des sept jours francs pour la convocation du Conseil communal demeurent d'application. La convocation a été envoyée aux conseillers communaux le vendredi 10 février 2006 et le dépôt de la motion entre les mains du Secrétaire communal s'est fait le mercredi 15 février 2006. Le délai de trois jours a donc bien été respecté. En tout cas, je puis vous l'affirmer.

Je remarque que ce qui a particulièrement surpris le Conseil d'État, c'est la rapidité d'application de la procédure par la commune.

J'interroge dès ce jour mon administration sur cette problématique et je ne manquerai évidemment pas de vous communiquer toutes les conclusions dès que possible.

Je voudrais quand même souligner un ou deux éléments qui sont assez amusants dans les réactions. Le

Conseil d'État a estimé que les droits de la défense n'avaient pas été respectés alors qu'il s'agissait d'une décision politique et non disciplinaire : un groupe élu a, en séance publique, par un vote public, décidé de se séparer d'un échevin en qui il n'avait plus confiance. Il ne s'agit pas d'une procédure disciplinaire. C'est un choix politique voulu par la majorité.

Je relève, à cet égard, que la majorité des élus voulait une avancée en la matière. À mon avis, il n'y a pas 36 manières d'appliquer une motion de méfiance. Si elle n'est pas politique, je ne vois pas très bien comment on va en faire une procédure disciplinaire et comment on aboutira à des résultats et de la clarté par rapport à nos citoyens. J'interroge, dès ce jour, mon Administration sur cette problématique et je ne manquerai pas de vous communiquer les conclusions dès que possible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre. J'ai tout de même entendu des propos extrêmement surprenants. Vous venez de déclarer : «*Nous verrons si le Conseil d'État perdure dans son attitude politique ou s'il revient à la raison.*». Ce n'est tout de même pas fréquent d'entendre un Ministre déclarer que le Conseil d'État vient de perdre la raison dans un dossier.

Le Ministre-Président annonce une initiative au Parlement, je ne sais pas de quelle initiative il s'agit, ni si elle a déjà été décidée. Tout de même, vous en conviendrez, il est un peu surprenant de devoir modifier aussi rapidement un décret alors que nous venons à peine de le mettre en œuvre.

Vous n'avez pas répondu à cette question : quelles sont les consultations de ces éminents juridiques actuellement en cours ? À partir du moment où c'est une déclaration publique, je me permets de vous interroger.

Enfin, quel que soit le caractère louable, généreux et approprié de vos intentions, je pense que c'est un mauvais service que d'adopter des dispositifs qui sont mis à mal très rapidement par celles et ceux qui sont censés être concernés. Au lieu d'aboutir vraiment à l'objectif qu'on s'est fixé, on passe à côté en raison des recours introduits. Les gens qui sont ciblés par des mesures obtiennent gain de cause.

Pour cette raison, je ne puis dès lors que vous réinviter à repasser au crible juridique l'ensemble du Code de la démocratie locale, puisque vous nous annoncez aujourd'hui un nouveau décret, de manière à ce que nous ne devions pas, après une éventuelle modification, en acter, en subir ou en décider une autre ultérieurement.

Je pense que ce sera véritablement servir les objectifs que nous soutenons tous que de disposer de textes qui permettent d'atteindre précisément cet objectif.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA SUBSIDIATION
D'ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES
DANS LES COMMUNES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la subsidiation d'espaces publics numériques dans les communes».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Je serai extrêmement rapide, Monsieur le Ministre, pour vous demander quelles sont les premières sélections concernant ces espaces numériques qui sont intervenues. Quelle est votre analyse de cette sélection, ainsi que le résultat et les critères pour y aboutir ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question relative à la fracture numérique est complexe.

Le Gouvernement wallon en a fait l'une de ses priorités, dans le cadre de sa Déclaration de politique régionale, et plus particulièrement dans le cadre du plan stratégique transversal relatif au *Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire*. L'un des objectifs de ce plan est en effet de renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information.

À cet égard, j'ai lancé, durant l'été 2005, un programme de création d'EPN – les espaces publics numériques – dans l'ensemble des communes. L'objectif de ce programme est de permettre à tous les citoyens d'avoir gratuitement accès à Internet, ce qui n'est pas évident en fonction de l'investissement et du coût que cela engendre. On voulait vraiment que chaque citoyen puisse en bénéficier.

Un appel à projets a été lancé. Il était basé sur un cahier des charges qui était précis et qui a été transmis à l'ensemble des communes. Dans ce document, il

était annoncé que la sélection des projets se ferait par un jury indépendant, composé de manière pluraliste et comportant 11 membres, dont un président, (c'était M. Gérard Valenduc, Codirecteur du Centre de recherche «Travail & Technologies» à la Fondation Travail-Université, et chargé d'enseignement aux Facultés Universitaires de Namur pour l'Institut d'Informatique). M. Valenduc est docteur en informatique et diplômé de 3^e cycle en physique nucléaire. Vous le voyez, c'est quand même quelqu'un de référence. Il est coauteur de l'ouvrage intitulé «Internet et inégalités – une radiographie de la fracture numérique».

Les autres membres du jury, retenus pour leur connaissance en matière d'insertion numérique, provenaient soit de centres de compétence – ils font la fierté de notre Wallonie en termes de formation –, soit de l'étranger – il y avait notamment deux personnes qui venaient du pays voisin, de la France –, il y avait aussi des personnes de l'AWT, de l'Université de Liège ou encore de la Fondation rurale de Wallonie. C'est vous dire qu'on avait un jury de qualité.

Les critères de sélection des projets étaient également annoncés dans l'appel à projets. Je rappelle qu'il s'agissait :

- de la clarté et de la cohérence du dossier de candidature ;
- de l'adéquation par rapport aux objectifs de l'appel à projets en termes de territoire et de publics prioritaires ;
- du niveau d'engagement de la commune, de la capacité à mener à bien le projet, et à assurer sa pérennisation ;
- du programme d'activités de l'espace ;
- ainsi que de la qualité et l'étendue des partenariats locaux, de la capacité à mobiliser ou toucher les publics.

L'attention des porteurs de projet a également été attirée sur les éléments suivants :

- s'attacher en priorité aux «publics éloignés» de l'Internet, sans que ce soit pour autant une clause d'exclusion automatique. Je pense à la tranche d'âge des 65 ans et plus, ceux qui n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur, ou encore ceux qui n'ont pas d'activité professionnelle ;
- susciter et appuyer les initiatives et projets locaux : les espaces publics numériques doivent être les vecteurs d'une dynamique locale. Loin d'être des lieux isolés et autonomes, ils doivent s'ouvrir et s'intégrer à leur environnement ;
- prolonger et soutenir toutes les autres politiques publiques susceptibles de trouver un relais efficace dans l'espace : formation des agents publics, en administration, promotion du logiciel libre, employa-

bilité, recherche d'emploi, formation à distance, etc., dynamisation de quartiers, intégration, participation des citoyens à la vie de la Cité ...

Voilà tous les éléments qui ont concouru à mettre en place évidemment cet espace public numérique et la façon dont les choses ont été organisées et subventionnées.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions.

Il s'agit d'un dossier important. Tout ce qui peut être fait pour réduire la fracture numérique doit être mobilisé, notamment en partenariat avec les pouvoirs locaux.

Je plaide avec force, Monsieur le Ministre, pour que ce type de programme puisse être généralisé, en lien avec la Fondation rurale de Wallonie, et peut-être avec votre Collègue en charge du Développement rural, de manière à ce que, dans le cadre d'outils de proximité, nos concitoyens puissent bénéficier, que ce soit en termes d'accès à l'information d'intérêt général, d'une part, mais aussi en termes de formation personnelle, professionnelle, d'accès à la culture, d'accès liés aux autres espaces.

Donc, toute mesure visant à réduire la fracture numérique doit être prise. Je plaide pour que ce type de programme puisse être généralisé.

QUESTION ORALE
DE M. GROMMES À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE PACTE DE MAJORITÉ ET LA DÉSIGNATION
DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le pacte de majorité et la désignation du Commissaire du Gouvernement».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le pacte de majorité a été institué en novembre 2005 dans le cadre de la réforme du Code de la démocratie locale (art. L1123-1 et L1123-2).

Le pacte comprendra une présentation globale du Collège et sera présenté idéalement dès la première séance du Conseil communal.

Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement pourra être désigné. Il aura comme fonction d'expédier les affaires courantes en lieu et place du Collège sortant resté en fonction qui assumait cette mission.

Qui sera responsable, le cas échéant, de la désignation du commissaire du Gouvernement pour les communes de la Communauté germanophone. Il faut savoir qu'il y a eu transfert de la tutelle des communes à partir du 1^{er} janvier 2005 et il semble y avoir des doutes, certains disent qu'il s'agit d'un décret wallon. Il sera difficile alors que la Communauté germanophone puisse désigner le commissaire. D'autres demandent que la Région wallonne nomme le commissaire, mais il y aura un problème avec la tutelle sur les communes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la désignation d'un Commissaire du Gouvernement, en l'absence de pacte de majorité, s'inscrit dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des pouvoirs locaux, matière non transférée à la Communauté germanophone.

Si la désignation d'un Commissaire de Gouvernement s'apparente à première vue à la tutelle coercitive du Commissaire spécial telle qu'organisée par les articles L3116-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elle s'en distingue fondamentalement sur un point: il ne s'agit pas de pallier la carence d'une autorité administrative, mais bien, en l'espèce, de groupes politiques qui ne parviennent pas à s'entendre pour constituer une majorité.

Il m'apparaît donc que l'envoi d'un Commissaire de Gouvernement en application à cet article, le L1123-1, § 4, du Code relève de la compétence du Gouvernement wallon en ce et y compris à l'égard des communes germanophones.

Je tiens néanmoins à signaler à l'honorable Membre que j'inscrirai ce point à l'ordre du jour du prochain Gouvernement conjoint entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone – en juin prochain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la clarté de votre réponse.

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'UTILISATION DE PAVÉS CHINOIS
DANS LES CHANTIERS PUBLICS WALLONS
ET L'INSERTION
DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
DANS LES CAHIERS DES CHARGES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'utilisation de pavés chinois dans les chantiers publics wallons et l'insertion de clauses environnementales dans les cahiers des charges».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, l'année dernière, j'interrogeais les Ministres Lutgen, Daerden et Antoine, sur le soutien au secteur carrier en Wallonie et sur l'opportunité de prévoir des clauses dans les marchés publics permettant à la fois, tout en respectant le cadre de la législation, d'encourager l'économie locale et d'être plus respectueux de l'environnement.

Vous n'êtes pas sans savoir que le secteur carrier de Wallonie est soumis à une forte concurrence étrangère. Pierres et marbres d'Inde, de Chine et du Vietnam sont en effet importés en Belgique à des prix plus bas que les pierres issues de nos carrières.

Aujourd'hui, l'actualité dans la province de Namur, notamment à Assesse, Andenne, Ciney, Fosses et Sambreville, me conforte dans l'idée que quelque chose doit être entrepris, parce que cela ne va pas.

En effet, plusieurs cas de fraudes aux «pavés chinois» viennent d'être établis et jugés. En cause, le fait que plusieurs communes ont été grugées sur l'origine et la qualité de pavés dans le cadre des marchés publics, ce qui les a conduits à reprogrammer les travaux et à ester en justice, etc.

À côté de cela, d'autres communes ont soumis des chantiers utilisant des pavés chinois, sans se poser de questions.

La plupart de ces travaux ont été réalisés dans le cadre de programmes triennaux. C'est pourquoi je m'adresse aujourd'hui à vous.

Je dois aussi mentionner que c'est souvent grâce à l'expertise du MET ou du Commissaire chargé du suivi des chantiers de voirie, qu'on a pu mettre au jour cette supercherie.

De ces décisions judiciaires, je retiens trois éléments :

- trop souvent, le prix est le principal critère, ce qui peut conduire à l'achat de matériaux de piètre qualité et, en définitive, à des coûts plus élevés pour les pouvoirs publics si les travaux doivent être recommencés ;
- le cahier des charges utilisé, malgré les améliorations apportées ces dernières années, permet encore et toujours l'attractivité pour des matériaux qui font 6.000 kilomètres pour arriver et qui sont de moindre qualité, alors qu'on trouve des pavés en Wallonie et que ces secteurs représentent 12.000 emplois directs ;
- le MET et les autres services de contrôle ont développé une expertise pour lutter contre cette supercherie.

Alors, ces éléments appellent plusieurs questions : j'aimerais tout d'abord savoir si le phénomène de fraudes à l'origine des matériaux est circonscrit à la province de Namur ou s'il est plus étendu ? Quels sont les autres cas connus ? Qu'avez-vous mis en place pour lutter contre ce phénomène, en tout cas pour le relever, le connaître ?

Ensuite, je voudrais encore une fois insister sur la plus-value que l'introduction de critères éthiques et environnementaux dans les cahiers des charges des marchés publics pourrait apporter. Nous avons, avec l'exemple de la filière carrière, un exemple frappant de ce que l'introduction des clauses environnementales dans les cahiers des charges pourrait avoir comme effet positif sur le développement de la filière en elle-même.

À cet égard, la Commission européenne offre la possibilité aux acheteurs publics de contribuer au développement durable en indiquant les possibilités de veiller à la protection de l'environnement à travers ces marchés publics.

En introduisant des considérations environnementales dans les marchés publics, les organismes publics peuvent, en tant que consommateurs importants, non seulement soutenir l'économie wallonne, et en l'espèce le secteur carrière, mais également réduire considérablement l'impact de la consommation sur notre environnement.

En même temps, en agissant ainsi, ils constituent un levier important dans la promotion d'un changement de mode de consommation et ils font l'office d'exemple pour les consommateurs privés.

J'ai d'ailleurs déposé une proposition de résolution à ce sujet, le mois dernier, visant à ouvrir un large débat sur l'insertion de clauses environnementales, mais aussi sociales et éthiques dans les marchés publics. À la lumière de ces nouveaux faits, comptez-vous prendre des initiatives pour faire progresser le débat ?

L'utilisation de cette nouvelle considération environnementale nécessitera au préalable une étude de cycle de vie pour les différents matériaux utilisés. J'en avais parlé dans ma question du cahier des charges public.

Ainsi, je proposais en partenariat avec l'asbl Pierres et Marbres de Wallonie, de lancer un appel d'offres pour déterminer l'énergie grise des différentes pierres extraites en Wallonie, soit l'énergie intégrant l'ensemble du cycle de vie. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Une collaboration est-elle possible avec les services de contrôle du MET ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, l'utilisation de pavés d'origine étrangère n'est pas récente. Elle s'est développée à la fin des années 1990 et ne se limite pas à la seule province de Namur.

Confronté à ce problème, le Gouvernement wallon de l'époque a pris l'initiative de réunir tous les acteurs concernés en vue d'élaborer un document technique qui organise la réception des pavés neufs en pierre naturelle.

Ce document technique, référencé Région wallonne 99-G-1 et approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 25 octobre 2001, fait partie intégrante du cahier des charges type Région wallonne 99 applicable aux travaux d'infrastructures effectués par la Région, donc par le MET, et aux travaux des Pouvoirs locaux subsidiés par la Région.

Par une série d'essais appropriés sur un échantillonnage contradictoire, le document technique précité permet de s'assurer de la qualité des pavés mis en œuvre. Encore faut-il que les essais soient effectués, bien sûr. C'est la raison pour laquelle, j'insiste auprès des pouvoirs adjudicateurs pour qu'ils veillent à appliquer scrupuleusement la procédure de réception technique des pavés, telle que décrite dans ce document de référence.

À ma connaissance, parmi les travaux que vous citez, ceux d'Andenne, de Ciney et de Fosses ont été réalisés hors programme triennal, donc sans subside.

Les travaux réalisés à Assesse sont antérieurs au 1^{er} janvier 2002, date de l'entrée en vigueur du document technique Région wallonne 99-G-1.

Quant aux travaux effectués à Sambreville, à la Place d'Auvelais et dans les rues adjacentes, qui sont en voie d'achèvement, les essais prescrits ont été effectués et se sont révélés satisfaisants.

Par ailleurs, il n'est pas exact de parler de fraude à l'origine des matériaux, dès l'instant où le pouvoir

adjudicateur peut vérifier à tout moment le certificat d'origine des matériaux qui doit accompagner toute fourniture.

Malheureusement pour le secteur carrier en Wallonie, la réglementation relative aux marchés publics interdit toute forme de protectionnisme, à l'exemple du fait d'imposer dans un cahier spécial des charges le lieu d'origine de la pierre naturelle à utiliser.

D'autres tentatives ont été suggérées, comme celle qui consiste à interdire l'utilisation de fournitures en provenance de pays non-signataires de l'Accord sur les marchés publics, comme la Chine ou le Vietnam. Cette suggestion n'a toutefois pas été retenue, dans la mesure où elle risquait de provoquer des incidents «fâcheux» sur le plan diplomatique.

Quant à l'insertion de clauses environnementales dans les cahiers des charges, j'ai décidé, dès 2006, pour les dossiers de bâtiments qui émarginent aux subsides régionaux via le programme triennal, de privilégier, lorsque les choix s'imposent, les investissements pour lesquels les demandeurs sont soucieux de me démontrer l'impact favorable en matière d'économies d'énergie des investissements proposés.

Vous verrez un petit peu plus tard d'ailleurs que, dans le financement alternatif que je suis en train de préparer, on met beaucoup l'accent là-dessus aussi dans le cadre d'une politique transversale du Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Tout d'abord, je vous remercie de la complexité de votre réponse.

Vous avez répondu, étape par étape, et j'en prends bonne note.

Sans vraiment défier toute concurrence étrangère, n'y a-t-il pas moyen de travailler avec des qualités complémentaires environnementales ?

Quand vous dites que vous allez ouvrir ce chantier en 2006 et que des choix s'imposent, envisagez-vous tout bâtiment public ?

QUESTION ORALE
DE M. CHERON À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'ÉTAT D'INDÉCISION
QUANT À LA DÉSIGNATION DES GOUVERNEURS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur

«l'état d'indécision quant à la désignation des gouverneurs».

La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Gouvernement wallon doit, en principe, délibérer à propos de la désignation du gouverneur de la province de Namur – vous connaissez mon attachement à cette institution que nous ont léguée nos ancêtres – et, potentiellement – et le mot, lui aussi, est choisi –, du gouverneur de la province du Brabant wallon.

Mon collègue Bernard Wesphael a déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet, c'était il y a près de deux mois.

Vous aviez rappelé, à cette occasion, que la procédure impliquait une décision du Gouvernement wallon et un avis conforme du Gouvernement fédéral. Vous aviez alors également annoncé une décision pour les toutes prochaines semaines. Et vous savez combien je suis attentif à vos réponses précises.

Les semaines passent et nous devons constater que la procédure continue à rester en l'état.

La presse libre de notre pays démocratique relate du reste, de temps à autre, le retard pris pour conclure cette question qui apparaît vraiment cruciale.

Les attermoissements dans lesquels semble se perdre cette procédure depuis plusieurs mois, en tout cas pour ce qui concerne la province de Namur, apparaissent de plus en plus préjudiciables à l'intérêt public : manifestations de mauvaise humeur du gouverneur en place, inquiétudes légitimes des citoyens namurois devant cette situation qui semble perdurer et se déliter.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous dès lors m'informer, si le blocage, – puisqu'il apparaît de plus en plus qu'il y a quelque part un blocage –, se situe au niveau du Gouvernement wallon, dans le choix du candidat, ou au niveau du Gouvernement fédéral puisqu'il est amené à délivrer un avis conforme ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous par ailleurs me préciser si possible le nouveau calendrier du Gouvernement wallon dans ce dossier ? Et savoir si la présente situation inconfortable pourrait encore durer ou perdurer plusieurs mois, quitte à rattraper le printemps qui, un jour, viendra ? Et, sans doute, pouvez-vous, à travers la réponse à cette question orale, rassurer nos concitoyens ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente,

chers Collègues, c'est un grand moment pour moi. Je vous remercie, en tout cas, Monsieur Cheron, de l'originalité de votre question, et d'avoir bien voulu la poser en question orale et non en question d'actualité, parce que c'est quand même une question brûlante d'actualité.

En boutade, je ne peux manquer de mesurer l'attachement de la population wallonne – qui se marque à travers les différents députés et, surtout de la minorité – à l'institution provinciale et aux gouverneurs.

Cela me donne vraiment envie de poursuivre le combat pour défendre ces institutions de proximité et, bien entendu, les gouverneurs.

Je ne reviendrai pas sur la procédure de désignation des gouverneurs, puisque je l'ai rappelée de long en large à M. Wesphael.

Je me permets simplement à préciser à nouveau que la nomination d'un gouverneur implique un large consensus politique. Le caractère hautement politique du statut de gouverneur a d'ailleurs été rappelé dans l'arrêt du Conseil d'État de juin 2002 à propos de la nomination de Mme Véronique Paulus du Chatelet.

Je dois vous confirmer qu'à ce jour, malheureusement, il n'y a toujours pas de consensus qui existe et la proposition ne se fera pas encore pour ce prochain Gouvernement, mais j'espère pouvoir le débloquent.

Pour être prudent, je ne dirai plus dans les prochaines semaines, mais plutôt dans les prochains mois, en espérant que l'issue soit la plus rapide possible, tant je ressens cela comme une préoccupation majeure de l'ensemble du Parlement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Écolo). – Ma réplique va être très courte, Madame la Présidente.

Je note à la fois la franchise de la réponse du Ministre et le fait qu'il n'y a, à ce stade, au sein du Gouvernement wallon, pas de large consensus politique. Nous ne pouvons que noter ce fait qui est un fait politique. (*Rumeurs.*)

Voilà une précision totalement utile. Il n'y a donc pas de large consensus politique.

QUESTION ORALE
DE Mme TILLIEUX À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES CONSÉQUENCES DE LA FUSION
DES POSTES BELGE ET DANOISE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Courard,

Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les conséquences de la fusion des postes belge et danoise».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Ministre, je souhaite évoquer un sujet qui tient à cœur aussi tous nos concitoyens.

Vous savez que plusieurs entreprises publiques belges ont connu une année 2005 particulièrement agitée. À titre d'exemples, la SNCB se compose, depuis le 1^{er} janvier 2005, de trois entités et une Banque australienne détient, depuis le début de l'année 2005, 70 % des actions de la BIAC, la société de gestion de l'aéroport de Bruxelles-National.

Le secteur postal connaît également d'importants bouleversements. La libéralisation du service postal, qui fait d'ailleurs l'objet d'une directive européenne, prévoit que l'ouverture totale du marché postal n'interviendra pas avant 2009. Mais elle a franchi un cap important le 1^{er} janvier dernier, depuis qu'un consortium composé de la Poste danoise et du groupe financier britannique CVC a pris une participation de 50 % moins une action dans la Poste belge.

Détenue par l'État à hauteur de 75 %, la Poste danoise est – dit on – l'une des postes les plus performantes d'Europe.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de données détaillées sur les services offerts et leur organisation géographique ? Une étude comparative des secteurs postaux belges et européens a-t-elle été réalisée ? Car il est évident que, si la performance de la Poste danoise est avérée, la Poste belge entendra bien sûr en profiter pleinement.

Le patron de la Poste, M. Johnny Thijs, a confirmé, le mardi 6 décembre 2005, que l'entreprise allait supprimer 900 postes de travail, par la voie de plans de départ. Au nombre d'environ 1.300 actuellement, les bureaux de poste devraient être réduits d'une centaine pendant l'année 2006, dont une douzaine en Wallonie d'ici le mois d'avril.

Dans un domaine aussi essentiel que le secteur postal, n'est-il pas contradictoire de programmer la réduction de l'emploi pour améliorer le service ?

Selon mes informations, ces suppressions se justifient par des impératifs financiers et la recherche d'une plus grande efficacité dans la distribution du courrier, d'où la préparation de Georoute 2. «*Un bureau sur trois seulement est rentable.*» expliquait le porte-parole de la Poste dans le quotidien *Le Soir* du 1^{er} février dernier. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, quels sont les critères utilisés pour juger de la non-rentabilité d'un bureau de poste ?

Le personnel des bureaux de poste fermés serait réaffecté dans des bureaux voisins et des magasins postaux seraient créés et exploités par un tiers privé ou public. Mais il me revient que ces magasins offriront un assortiment de base, excluant notamment les services de la Banque de la Poste. Dans quelle mesure les besoins des personnes âgées, et de manière plus générale les besoins des personnes isolées, seront-ils pris en considération ? Celles-ci devront parfois parcourir jusqu'à dix kilomètres pour toucher leur pension dans un bureau de poste à assortiment complet, ou bien se faire amener l'argent liquide par un facteur, avec toute l'insécurité évidemment que cela impliquerait.

Permettre aux facteurs de remplir leurs missions et d'offrir aux citoyens un service optimal est bien sûr une nécessité. Cela dit, vouloir leur confier des tâches en matière de transactions financières ou de versements de pensions implique d'une part un risque accru d'agression et, d'autre part, va à l'encontre des campagnes publicitaires encourageant les personnes pensionnées à ouvrir un compte afin de pouvoir réduire les transactions financières.

La réforme prévoit également que les bureaux de poste à faible utilisation soient transformés en halte postale ouverte au public durant au minimum 6 heures/semaine. N'y a-t-il pas un risque qu'une trop faible fréquentation mène, à terme, à la fermeture de ces haltes postales et, par conséquent, à une réelle diminution du nombre d'emplois dans ce secteur et à une remise en question de cette offre de service ?

Par ailleurs, qu'advient-il lorsque les exploitants privés de magasins postaux ne pourront plus poursuivre leurs activités, et assurer dans le même temps le service postal de base à la population ?

Pour terminer, sachant que ce sont les plus grandes entreprises belges qui représentent le socle du courrier de la Poste, en termes de volume comme en termes de chiffre d'affaires, nous pouvons légitimement penser que cette réforme mènera à une détérioration du service aux particuliers. La Poste reste un service public. Elle doit par conséquent assurer un service de qualité à tous les citoyens.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question qui est relative aux conséquences de la fusion des postes belge et danoise porte, en réalité, sur les mesures de rationalisation qu'on applique à La Poste et qui résultent :

- de la libéralisation des services qui a été décidée au niveau européen ;

- de la nécessité de rentabiliser le service postal ;
- de la volonté de moderniser les outils ;
- des exigences du partenaire danois qui apparaissent en filigrane.

Il ne m'appartient pas de répondre à la question telle que développée, dans la mesure où l'interrogation porte sur «*la Poste Service public et donc qui assure un service de qualité aux citoyens*». Cela relève du Fédéral. Il appartient, en conséquence, d'essayer d'interroger mon Collègue Bruno Tuybens pour vous informer en la matière.

Cependant, et bien que je comprenne la philosophie qui détermine la restructuration des services de La Poste, je ne souhaite pas que cela se fasse au détriment du citoyen, du client et du bénéficiaire du service postal qui est encore, n'en déplaise à certains, un service public.

J'ai donc, dans ce dossier, pris quelques initiatives :

- en établissant des contacts réguliers avec les deux ministres compétents qui se sont succédé au Fédéral (MM. Vande Lanotte et Tuybens) ;
- en rencontrant M. Johnny Thys, administrateur délégué de La Poste ;
- en rencontrant régulièrement les syndicats et les responsables régionaux de La Poste ;
- en attirant l'attention de ces responsables sur les caractéristiques et la particularité des zones rurales.

À titre d'exemple, le nouveau contrat de gestion de la Poste prévoit une présence postale par entité. J'ai interpellé M. Tuybens à cet égard en lui signalant que cette règle n'était pas rencontrée dans cinq communes wallonnes.

J'ai invité, par courrier, les cinq bourgmestres concernés par cette mesure, à interpellier les responsables de La Poste afin de trouver, avec ceux-ci, des solutions pertinentes.

J'ai demandé à MM. Thys et Vande Lanotte d'associer les bourgmestres, responsables locaux, de proximité, pour rechercher les solutions pertinentes et susceptibles de convenir à chacun.

Le nouveau contrat de gestion détermine les critères précis pour la nouvelle répartition des bureaux de poste. J'ai interpellé M. Vande Lanotte en lui demandant de prendre en considération les critères de ruralité arrêtés par l'OCTE, telle que la densité de population (le critère étant de moins de 250 habitants par kilomètre carré), la superficie de l'espace non-bâti (la norme étant de 90 % au moins), la prise en compte également du revenu moyen par habitant, de l'existence et de la fréquence des moyens de communications, ainsi que de l'existence et de l'importance de la voirie.

Dans cet épineux dossier, des entreprises publiques dont les communes sont les réceptacles, mais dont tout est réglé au niveau fédéral, j'agis beaucoup et d'initiative, car j'ai la certitude, d'une part, que les communes doivent être consultées parce qu'elles sont concernées au premier chef, que nous devons revendiquer inlassablement cette ruralité qui nous caractérise et que l'on veut nous faire accepter comme si c'était un handicap alors qu'elle est pour nous un choix de vie, que les régions rurales présentes un peu partout dans notre pays ne sont pas des territoires qui accueillent des citoyens de seconde zone.

Et je ne pourrais terminer cet exposé sans vous rapporter une information positive qui fait suite à une de mes démarches. En effet, pour ce qui est de l'enlèvement des boîtes aux lettres, nous avons été entendus car des nouvelles dispositions seront très prochainement appliquées.

La procédure arrêtée peut se résumer comme suit :

- vingt-cinq jours avant l'enlèvement, l'autorité communale est informée de la décision et peut la contester, arguments à l'appui évidemment. La décision pourrait alors être revue, mais au détriment d'une autre boîte aux lettres ;
- quinze jours avant l'enlèvement, un autocollant destiné aux utilisateurs sera apposé sur la boîte aux lettres concernée. Au-delà de la date de suppression, il renseignera l'existence des boîtes aux lettres les plus proches. L'objectif étant bien entendu d'avoir un réseau acceptable de boîte aux lettres pour éviter de longs déplacements pour des personnes qui ont quelques difficultés de mobilité.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cet exposé des différentes négociations que vous avez pu tenir, soit avec les Ministres fédéraux, soit avec M. Thys, soit éventuellement avec des bourgmestres concernés par cette problématique de suppression des bureaux postaux et des boîtes aux lettres.

Il faut toujours garder à l'esprit que ce qui importe, c'est la qualité du service rendu à nos citoyens. C'est bien pour cela que le service existe, c'est pour rendre service aux citoyens.

Qui, mieux que les pouvoirs locaux comme les communes, peuvent juger de l'opportunité ou non d'une décision qui touche directement à ce service postal ?

Je suis très heureuse d'entendre que vous avez pu aboutir à un consensus avec les services de la poste de manière à ce que les communes soient informées des différents retraits des boîtes postales, dès lors que ce n'était pas le cas précédemment et que ces boîtes étaient enlevées en dépit du bon sens.

Il faut garder à l'esprit que les critères qui sont généralement utilisés sont des critères de rentabilité. Donc, une boîte aux lettres peut être supprimée parce qu'elle n'est soi-disant pas suffisamment utilisée.

Si, c'est une personne à mobilité réduite ou des pensionnés locaux qui l'utilisent parce qu'ils n'ont pas les moyens de se déplacer, du fait d'un handicap ou parce qu'ils n'ont pas de moyen de locomotion, je trouve que cette boîte aux lettres a une grande utilité par rapport à une autre boîte aux lettres qui recevra une masse de courriers postaux, mais qui, par contre, serait située à la sortie d'une entreprise ou à la sortie d'une administration et pour laquelle les fonctionnaires se déplacent et peuvent, tout au long de leur trajet ou près de leur domicile, trouver une autre boîte aux lettres dans laquelle le courrier peut être déposé.

Je pense que les critères de rentabilité doivent effectivement être soumis à l'appréciation des communes.

En tout cas, je pense que les mesures qui viennent d'être prises, si elles sont appliquées avec toute la discrétion requise et tout le souci de l'expression citoyenne, pourront amener à un meilleur service aux citoyens.

Mme la Présidente. – La question orale de M. Stoffels, sur «les mécanismes visant à pourvoir aux vacances d'emploi dans la fonction publique régionale», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique est transformée en question écrite et la question orale de Mme Cornet, sur «la deuxième phase de la réforme des intercommunales», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique est retirée.

Ceci clôture nos travaux.

– *La séance est levée à 16 heures 10 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AWT	Agence wallonne des Télécommunications
BIAC	Brussels international airport company
CIFOP	Centre interuniversitaire de formation permanente
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRISP	Centre de recherche et d'information sociopolitique
DPR	Déclaration de politique régionale
EPN	Espace public numérique
FUNDP	Faculté universitaire Notre-Dame de la Paix
FUCAM	Faculté universitaire catholique de Mons
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
UCL	Université Catholique de Louvain